



Rupture conventionnelle après vente maison

Par **PETRUSSE**, le **02/09/2020** à **15:17**

Bonjour ,

j'avais une employée de maison (CESU) depuis 4 ans , 8 heures par semaine et sans contrat de travail

Je viens de vendre la maison .

L'employée me reclame une rupture conventionnelle afin de beneficier du chômage .

Comment resoudre ce probleme ?

Merci de vos retours

Par **P.M.**, le **02/09/2020** à **15:59**

Bonjour,

Vous pourriez résoudre ce problème tout simplement en concluant une [rupture conventionnelle](#) avec la salariée ou en procédant à son licenciement si vous pouvez justifier n'avoir plus besoin de ses services suivant [l'art. 12.1 de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur](#) sachant que c'est un délai de 2 jours ouvrables qu'il faut maintenant respecter après l'entretien préalable...

Par **Visiteur**, le **02/09/2020** à **16:00**

Bonjour

Dans la mesure où vous bénéficiez des réductions d'impôt liées à l'emploi à domicile et que cette personne recevait des bulletins de salaires et déclarait ses revenus, vous auriez dû établir un contrat de travail, CESU ou pas.

Vous n'êtes en rien obligée d'accepter une rupture conventionnelle, mais ce n'est pas plus mal vu les circonstances, sachant que vous devez de toute manière la licencier... Pour qu'elle puisse bénéficier des allocations chômage ARE, vous devez lui établir un certificat de travail précisant les dates de début et de fin du contrat ainsi que la nature de l'emploi, avec l'attestation pôle emploi (que vous trouverez sur le site de Pôle emploi).

Par **P.M.**, le **02/09/2020** à **16:12**

La rupture conventionnelle aurait l'avantage que la salariée ne pourrait pas contester un licenciement qu'elle estimerait abusif, l'indemnité étant identique...

Par **PETRUSSE**, le **02/09/2020** à **17:06**

Bonjour ,

merci de vos réponses .

Vous avez une idée de l'indemnité (ancienneté de 4 ans , 8 h/semaine) a 15 euros / h ?

Par **P.M.**, le **02/09/2020** à **17:17**

L'indemnité est de 1/4 de mois de salaire brut par année de présence...